

Tableau récapitulatif disponibilités

		Durée	Droit à l'avancement échelon et grade dans la limite de 5 ans	Reprise des fonctions / Maintien sur poste antérieur?
<u>Disponibilités de droit</u>	Adoption en dehors de la métropole ou à l'étranger. Elle ne peut excéder 6 semaines par agrément	6 semaines par agrément	Non	Maintien sur poste
	Mandat d'élu local		Non	<i>Demande au moins 3 mois avant l'expiration sous réserve d'avis médical /</i> Perte de poste
	Elever un enfant de moins de 12 ans		Oui depuis le 7 août 2019 sans condition	
	Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint (marié.e ou Pacsé.e), à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	Tant que la situation spécifique de la disponibilité est justifiée	Oui sous condition d'exercice d'une activité professionnelle*	
	Suivre son conjoint (marié.e ou pacsé.e) en raison de sa profession éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire		Oui sous condition d'exercice d'une activité professionnelle*	
<u>Disponibilités sur autorisation (art. 44 D 85-986 modifié)</u>	Convenances personnelles	Jusqu'à 5 ans renouvelables sous condition de reprise 18 mois, 10 ans max Attention aux cumuls avec d'autres dispos	Oui sous condition d'exercice d'une activité professionnelle*	ÉCOLE
	Etudes et recherche	Jusqu'à 3 ans renouvelables 3 fois	Oui sous condition d'exercice d'une activité professionnelle*	

	Créer ou reprendre une entreprise	Jusqu'à 2 ans non renouvelables	Oui sous condition d'exercice d'une activité professionnelle*	
<u>Disponibilité d'office pour raison de santé (art. 43 décret 85-986)</u>	Prononcée par l'administration si le fonctionnaire n'est pas en mesure de reprendre ses fonctions à l'expiration des droits à congés de maladie (CMO, CLM, CLD), ni être reclassé dans l'immédiat.	1 an renouvelable 2 fois (exceptionnellement 3 fois)		Après avis commission de réforme : reprise possible si physiquement apte, ou reclassement ou retraite pour invalidité / <i>Perte du poste</i>

*conditions pour la validation de comptabilisation (après information auprès de la DSDEN de l'activité professionnelle)

Activités salariées : 600h annuelles minimum - Activités indépendantes : valider 4 trimestres d'assurance vieillesse - Création/reprise d'entreprise : justifier sa réalité
Justificatifs chaque année au 31 mai à envoyer à la DSDEN

FSU
DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE